

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône.
1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 4 Septembre.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE. TRAVAUX PUBLICS.

Nous avons extrait hier du rapport de M. le préfet le tableau de la situation financière, agricole et industrielle de notre département, tel que l'a tracé l'administration. Le préfet a soumis ensuite au conseil l'état des travaux publics, en cours d'exécution durant l'année 1835.

L'élargissement et la diminution des pentes du pont de la Guillotière viennent en première ligne : les travaux n'ont commencé qu'en 1836; la dépense s'élèvera à 400,000 f., somme dont le gouvernement fournit la moitié, Lyon deux sixièmes, la Guillotière le dernier sixième. Mais ces fonds ne seront fournis qu'en quatre années, et durant tout cet espace de temps, le pont le plus fréquenté du Rhône, sur lequel passe tout le commerce du midi au nord, restera embarrassé de constructions, si le gouvernement et les deux villes ne prennent pas le parti d'acquiescer promptement leur part contributive.

L'élargissement du chemin des Etroits a commencé en 1835, aujourd'hui on peut voir sur toute la ligne les remblais et le glacis s'élever audessus de l'eau, appuyés sur d'énormes enrochemens; plusieurs bateaux à drague fonctionnent dans cette partie de la rivière; tous les travaux marchent bien.

Le quai de Tilsitt, entre le pont de ce nom et le pont d'Aninay a été commencé il y a peu de temps; la dépense qui s'élève à 350,000 fr. sera supportée moitié par le gouvernement, moitié par la ville de Lyon.

Le préfet espère que le gouvernement et la ville de Lyon seront bientôt en mesure de fournir des fonds, chacun dans une proportion égale, pour l'achèvement du quai de la Chana, compris entre le pont de Serin et le port de la Chana. Cette partie de la ligne de quai présente un aspect hideux à la vue et dangereux même pour les passans et les voitures. La dépense sera de 300,000 fr.

Le quai d'Orléans va être achevé jusqu'au pont de Pierre par la démolition des six maisons situées en amont de ce pont; mais le préfet ne parle pas de la démolition des maisons placées en aval que nous attendons probablement encore bien des années.

Il y aurait bien à dire sur les constructions du Palais-de-Justice, sur les difficultés que les architectes se suscitent les uns aux autres, et sur la manière dont les fonds sont employés. Au reste, le plan primitif a subi des modifications; on travaille beaucoup en ce moment à la salle des assises. Aujourd'hui la prison est à peu près finie; les détenus y seront transférés au mois de novembre, et la prison de Roanne sera démolie.

On travaille activement à relever le pont de Givors qui n'a pas résisté aux épreuves. De Givors à Ste-Colombe, on ouvre une portion de route royale qui joindra Vienne et les pays environnans au chemin de fer, et sera bientôt couverte de voitures. Le préfet voudrait faire continuer cette route jusqu'aux limites de notre département, de manière à arriver jusqu'à Condrieu; il est probable que bientôt ce projet sera mis à exécution.

La montée de l'Arbresle, dont les difficultés sont connues de tous les voyageurs qui fréquentent la route du Bourbonnais, doit être adoucie; une enquête a eu lieu et probablement le trésor fournira toute la dépense. On avait proposé de livrer ces travaux à l'industrie particulière, qui se couvrirait de ses frais moyennant un péage. Cette idée n'a pas paru pouvoir être adoptée, l'administration tenant à rester maîtresse de toutes nos routes et portions de route.

Il sera dépensé 80,000 fr. environ sur le chemin du bord de la Saône à Trevoux, chemin qui sert non-seulement au hallage, mais à toutes les communications entre ces deux villes; le département ne paiera que 24,000 fr. L'état donne le reste; l'état donne aussi une somme de 55,000 fr. pour une portion de chemin de hallage sur la rive droite du Rhône entre Ste-Colombe et ladigue de la Maison-Blanche.

La rectification de la route royale de la Bourgogne dans la traversée d'Anse est décidée. Les terrains sur lesquels la route sera établie, au lieu de passer comme aujourd'hui par la rue étroite où deux voitures ne pouvaient se croiser, sont déjà achetés. Il ne

faut plus pour les travaux que 24,000 fr. que le gouvernement fournira.

Le préfet passe ensuite aux chemins de fer. Le projet du chemin de Lyon à Bourg étudié par M. H. Hageau et dont nous avons entretenu nos lecteurs, paraît abandonné ou du moins ajourné par son auteur. Quant au chemin de fer de Lyon à Marseille tout consiste encore en projets, en études, et il ne semble pas que la moindre disposition soit prise pour un commencement d'exécution.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces travaux n'ont pas été exécutés sans soulever bien des réclamations et sans offrir matière à beaucoup d'abus. Par exemple, ce matin nous trouvons dans le *Réparateur*, à propos du Palais-de-Justice, les lignes suivantes qui nous paraissent avoir été écrites par un architecte :

On se plaint de la lenteur apportée à la construction du Palais-de-Justice; ces plaintes sont fondées, mais peut-être aurait-il mieux valu cesser tout-à-fait les travaux que de les conduire comme on l'a fait.

Je profite de la réunion du conseil de département et de la présence à Lyon de M. Ballard, architecte, pour poser les questions suivantes :

Des retombées en pierre de taille étaient placées pour exécuter des voûtes au-dessous des coupes. Ces retombées ont été enlevées ou brisées, pour substituer un genre de voûte autre que celui qui avait été arrêté.

On demande si ces voûtes tiendront long-temps.

Y avait-il nécessité de faire des fenêtres au lieu de larmiers dans l'attique de la façade sur la rue St-Jean?

On demande aussi si l'économie peut être poussée au point de faire couvrir des fondations avec des allées qui s'élèveront au moins de 15 à 18,000 fr. où il était inutile d'en mettre.

On demande enfin pourquoi l'on fait aujourd'hui de la maçonnerie pour la démolir demain?

Quant à la salle des assises on devait en avoir une qui a été transformée en couloirs; si c'est un parti pris on serait bien aise de le savoir.

Il est fâcheux que de pareilles discussions s'élèvent entre des hommes de l'art; elles otent toute la confiance que le public pourrait avoir dans leurs œuvres. Comment voulez-vous que nous soyons tranquilles sur la construction ordonnée par M. Ballard si l'un de ses confrères vient nous dire que les voûtes doivent tôt ou tard nous tomber sur la tête!

Au pont de la Guillotière d'autres imperfections sont signalées : sur la rive gauche, au pont, où finit la ligne des maisons de la nouvelle place, pour descendre du pont sur le port, on construit perpendiculairement à ce pont deux escaliers dans l'axe l'un de l'autre. Ces escaliers conduisent par conséquent au quai qui doit border le Rhône en amont et en aval; ils seront extrêmement fréquentés; on les aperçoit de l'autre côté : ils sont la première construction publique que montre la Guillotière quand on y arrive de Lyon. Eh bien! on les fait de telle sorte qu'un particulier ne voudrait pas les avoir aussi mesquins dans sa maison. Ils ont seulement six pieds de large, lorsque quinze pieds seraient à peine suffisans, et ce défaut d'architecture est tout-à-fait sans excuse, car les deux murs qui soutiennent les marches ne seraient pas payés davantage quand même ils seraient plus séparés l'un de l'autre : le terrain ne manque pas et ne coûte rien; il n'y avait donc que quelques mètres cubes de pierres de taille à acheter pour allonger les marches; ce serait deux ou trois mille francs peut-être à dépenser.

L'autorité pourtant n'a rien voulu entendre; un des propriétaires voisins, M. Combailot offrait de subvenir aux frais d'élargissement de l'escalier qui est du côté de ses propriétés. La mairie n'a pas voulu consentir, à moins que M. Combailot ne s'engagea à faire agrandir aussi l'autre escalier, à l'embellissement duquel il n'a aucun intérêt, et pourtant la Guillotière a gagné huit à dix mille fr. sur le rabais de l'adjudication consentie par l'entrepreneur actuel; y avait-il un meilleur emploi à donner à cette somme que de la consacrer à des embellissemens d'architecture ou plutôt à des améliorations indispensables.

Mais telle est la parcimonie de nos magistrats municipaux, non-seulement à la Guillotière, mais à Lyon. Il y a deux jours, un ingénieur signalait dans notre journal la mesquinerie qui préside aux projets d'abattoirs proposés pour notre ville. Nous devons dire que, sous le rapport de la générosité

vous voulez leur faire effectuer le transport. Les commissionnaires-chargeurs, non moins amis de l'humanité que votre vendeur, vous accordent une diminution de quelques sous par quintal sur le prix ordinaire. Cela convenu, vous faites expédier les sucres roux et mi-blancs à l'administration de l'hospice, en lui en fournissant facture au prix d'achat. Quant à la portion de sucre blanc, vous la revendez sur les lieux à bonne prime, et vous réalisez un bénéfice de deux mille écus qu'il ne vous semble pas absolument nécessaire de faire connaître à vos co-administrateurs. Ceux-ci, émerveillés du désintéressement d'un épicier qui abandonne sa marchandise à prix coûtant, vous mettent fort au-dessus de tous les Manuel Ordonnez du monde. Survient le jour de l'an, et vous faites don à l'hôpital d'une somme de quinze cents francs à titre d'étrennes de bonne année. A ce trait de munificence, vous êtes proclamé le phénix des administrateurs philanthropes. Après cela, vous vous endormez dans la douce satisfaction de vous-même; et si par hasard vous mariez votre fils, vous vous donnez l'innocent plaisir de faire insérer, dans l'acte matrimonial vos titres de *négociant-propriétaire-administrateur des hôpitaux civils, l'un des fondateurs de...* n'importe quoi, et vous attendez tranquillement la croix-d'honneur, qui ne peut manquer de vous arriver, car vous ne la méritez pas moins que M. E. G.

sité dans les dépenses et de la grandeur dans les vues, les conseils-généraux et l'administration centrale font preuve d'une grande supériorité sur les autorités locales.

OBSERVATIONS SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA GUILLOTIÈRE.

Le système d'instruction publique, adopté dans les écoles communales de la Guillotière, excite depuis long-temps de nombreuses réclamations.

Au moment où le conseil municipal de cette ville va se réunir pour la discussion et le vote du budget de l'exercice de 1837, il ne serait pas sans intérêt pour la population de cette cité de connaître les dispositions législatives sur la matière, et de placer en regard le mode illégal d'enseignement toléré par ses administrateurs.

La loi du 28 juin 1833 porte, article et paragraphe 1^{er}, que l'instruction primaire élémentaire comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système des poids et mesures.

Le paragraphe 2 du même article dispose que l'instruction primaire supérieure comprendra les élémens de la géométrie et des applications usuelles, le dessin linéaire et l'arpentage, les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie.

La loi veut, en outre, que dans les villes où la population excède six mille âmes, il y ait une école élémentaire supérieure.

La volonté du législateur est ici facile à comprendre : il a pensé que, dans une ville au-dessus de six mille âmes, se trouvaient réunis tous les élémens nécessaires à l'établissement d'une école supérieure : ressources pécuniaires et nombre d'enfans suffisant pour occuper l'une et l'autre école; il a voulu que les plus jeunes et les moins capables fussent envoyés à l'école élémentaire inférieure, et que les plus avancés fussent envoyés à l'école supérieure; il a voulu que, dans l'établissement inférieur, on se renfermât dans les prescriptions établies par le paragraphe 1^{er} de l'article que nous avons cité; il a compris que, dans une classe fréquentée par deux à trois cents élèves, deux professeurs seraient suffisamment occupés lorsqu'ils ont pour mission d'enseigner l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

Le législateur a également pensé que, pour enseigner avec fruit les élémens de la géométrie, le dessin linéaire, l'arpentage, les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, il n'y avait pas trop des soins exclusifs d'un professeur.

Ce qui démontre, à n'en plus douter, qu'il n'a pas voulu confier à un seul professeur le soin d'enseigner la généralité des connaissances que nous avons énumérées, c'est qu'il a textuellement écrit dans la loi qu'il suffisait au professeur de l'école inférieure d'être porteur d'un brevet de second ordre, tandis que, pour l'enseignement dans les classes supérieures, il a voulu que le professeur fût un homme plus éclairé, qu'il fût nanti d'un brevet de premier ordre.

Voyons maintenant de quelle manière les législateurs à petits bonnets de la Guillotière ont entendu la loi. Ils ont établi un assez grand nombre d'écoles élémentaires inférieures confiées à la direction des frères de l'école chrétienne qui ne sont porteurs que de brevets de second ordre et qui cependant, nonobstant leur incapacité légale, donnent ou entreprennent de donner à la jeunesse cumulativement l'instruction ordonnée par le paragraphe 1^{er}, instruction qui seule est dans leurs attributions, et celle prescrite par le paragraphe 2 que la loi réserve à un professeur plus éclairé.

Il arrive que dans une classe de deux cents élèves, dix ou douze au plus sont aptes à recevoir l'éducation supérieure. Le temps que le professeur consacre pour ces dix ou douze est perdu pour les 190 autres; l'éducation des uns et des autres n'est qu'ébauchée et comme cet abus se reproduit dans chacune de ces écoles, il en résulte que les deniers des

PHILANTHROPIE DU JUSTE-MILIEU.

RECETTE INFALLIBLE POUR RECUEILLIR LES BÉNÉDICTIONS DES PAUVRES ET DE FORT HONNÊTES BÉNÉFICES.

Vous êtes juste-milieu; vous êtes épicier; vous êtes administrateur d'un hospice : bon ! Vous voulez attirer sur vous la reconnaissance éternelle du pauvre et les éloges inappréciables de vos collègues en philanthropie : bien ! En votre qualité d'épicier, vous demandez à être chargé de l'achat des denrées nécessaires à l'approvisionnement de la maison et concernant votre état. Cela vous est accordé avec force complimens sur le zèle que vous montrez pour le service des malheureux. Vous partez pour le port de mer le plus voisin; en y arrivant, vous vous informez des marchandises qui sont à vendre; on vous indique entr'autres 800 balles de sucre Bourbon. Un grand hôpital fait une énorme consommation de sucre. Vous allez examiner les 800 balles en question; vous les faites toutes sonder les unes après les autres, afin de vous assurer qu'il n'existe aucune avarie. Après une scrupuleuse vérification, vous reconnaissez que, dans les 800 balles il existe tant de parties de sucre roux, tant de mi-blanc, tant de blanc. Vous calculez le prix que cela peut valoir en commun. Vous marchandez tant et si bien, alléguant les motifs d'humanité qui seuls vous portent à traiter cette affaire, que vous faites partager votre dévouement au vendeur, lequel, pour s'associer à votre bonne œuvre, consent à vous céder ses sucres au-dessous du prix courant. Le marché est conclu. A peine est-il terminé, que vous courez chez les commissionnaires-chargeurs pour obtenir d'eux une réduction du prix de voiture, vu la pieuse destination de la marchandise dont

GRAND-THÉÂTRE.

Premières représentations de *Lord Novard*, comédie, par M. Empis; de *Chatterton*, drame, par M. Alfred de Vigny.

Nous sommes en retard avec le Grand-Théâtre : *Lord Novard*, comédie en cinq actes, en prose, de M. Empis, et *Chatterton*, drame en trois actes, de l'auteur du roman de *Cinq-Mars*, ont fait, à peu de jours d'intervalle, leur apparition devant un public plus élégant que nombreux. — *Lord Novard* et *Chatterton*, nous ont offert un triste parallèle, auquel nous avions peu songé d'abord; il y a plus d'un rapport, plus d'un lien de parenté à remarquer dans ces deux pièces nouvelles; nous y avons vu une terrible et trop réelle affinité! — De ces deux drames a découlé devant nous une lugubre synthèse et plus d'une hideuse vérité, car *Lord Novard*, c'est l'ambition altière, lâche et immorale tout à la fois... C'est la société corrompue et corruptrice d'un siècle qui se dit civilisé, c'est l'égoïsme, l'indifférence, le vertige de la puissance et des honneurs, l'amour de l'or, de l'or déifié, devenu symbole, principe et religion même, de l'or qui rend dur comme lui-même le cœur des pères, qui fait les mères marâtres, qui achète les vierges, qui souille enfin tout ce qui est par, tout ce qui est honnête, qui écrase tout ce qui est faible... Voyez *Lord Novard*, ce roué diplomate, ce fourbe des hauts salons; il trafique de tout pour parvenir, de son honneur, de celui de ses ennemis, de la liberté et du repos même de sa fille qu'il met à l'enchère comme vile marchandise... *Lord Novard*, c'est encore le riche parvenu, sans foi ni pitié, l'homme habile,

contribuables sont dépensés sans atteindre le but que la loi s'est proposé.

Ces écoles, comme on le voit, vicieusement constituées existent avec l'assentiment de l'autorité municipale qui fait face aux frais d'établissement et paie en outre à chaque frère, pour lui ou au général de la compagnie, une contribution annuelle de six cents francs.

On a, à la vérité, également établi à la Guillotière une école supérieure professée par un laïc; mais ce n'a été probablement que pour satisfaire, en apparence, aux exigences de la loi. Cette école n'est en effet qu'une dérision.

Dans les écoles élémentaires inférieures, l'instruction est entièrement gratuite; dans l'école supérieure, au contraire, le conseil municipal désigne un certain nombre de places gratuites pour les enfans de parens peu aisés, et les enfans de ceux qui ont des ressources sont tenus de payer une rétribution mensuelle. Il résulte de cette combinaison qu'un très-petit nombre d'enfans fréquentent l'école supérieure; la plupart des parens aisés qui n'ont point assez de connaissance pour apprécier les progrès que font des élèves qui, la veille de la distribution des prix, viennent réciter quelques passages d'histoire appris exprès par cœur pour la cérémonie de cette distribution, négligent d'envoyer leurs enfans à l'école supérieure.

Les parens des enfans moins fortunés sont non-seulement exposés à partager la même erreur; mais ils sont encore retenus par l'influence ecclésiastique et par la crainte de manifester publiquement un état de détresse; que tous les caractères ne sont pas disposés à avouer.

Qu'on ne dise pas que cette supposition n'est pas exacte; pas une des places accordées gratis par le conseil municipal à l'école supérieure n'a été occupée pendant l'année qui vient de s'écouler.

Il nous semble que, si la ville de la Guillotière dont les finances sont dans un grand état de prospérité avait à cœur le succès de l'instruction publique, il lui serait facile d'obtenir les résultats les plus favorables.

Il suffirait d'imposer aux professeurs des écoles inférieures l'obligation de n'enseigner que le premier degré d'instruction.

Elle rendrait son école supérieure entièrement gratuite. Les élèves les plus capables de toutes les écoles inférieures se réuniraient sous la direction d'un homme de mérite; l'émulation entre des enfans d'un savoir égal serait excitée au plus haut degré.

Il faudrait aussi que l'administration de cette cité fût plus soignée, qu'elle prescrivit aux professeurs l'observation des réglemens sur l'instruction primaire; les enfans entrent à l'école sans distinction d'âge, sans obtenir au préalable l'assentiment de la municipalité, qui ne joue d'autre rôle que celui de payeur. Des encombrements deviennent possibles; on nous a assuré que des jeunes indigens n'ont pu obtenir des places dans ces écoles, et qu'ils se sont vus dans la nécessité d'exposer par une pétition leurs griefs au maire.

A chaque embarras ministériel, M. Fonfrède poursuit de ses colères bouffonnes le ministère qui s'en va ou celui qui va venir. Aujourd'hui c'est au tiers-parti que s'adresse le journaliste des bords de la Garonne, au tiers-parti qui, après une stupide inertie de six mois et six jours, est mort comme il était né, sans rime ni raison.

« Les voilà donc qui s'en vont, s'écrie le *Mémorial*, après avoir mis la doute et l'incertitude partout, après avoir jeté du louche et de l'embarras sur toutes les questions administratives et politiques, après avoir affaibli et déconsidéré le pouvoir gouvernemental, après avoir compromis la dignité royale par la vaniteuse controverse de leurs journaux, après avoir anarchisé l'anarchie parlementaire elle-même, après avoir réveillé toutes les espérances ambitieuses, après avoir ressuscité l'espoir d'impunité de toutes les factions, après avoir démoralisé bonne portion de nos anciens amis, après avoir enfin préparé un terrain tout ébranlé, tout embrumé, tout hérissé d'obstacles, aux hommes qui auront le patriotisme de se dévouer à la monarchie que le tiers-parti a compromise par ses services, bien plus qu'il n'aurait pu lui nuire par son inimitié. »

Nous pensons à peu près comme M. Fonfrède; mais nous sommes fort aises que ces vérités sortent de la plume même de cet imprudent ami. Il apprécie parfaitement bien le rôle qu'ont joué les hommes du tiers-parti au pouvoir, et par d'autres raisons que les nôtres il démontre comme nous que le ministère des tiers-partistes, en même temps qu'il a discrédité ceux-ci, a également nui aux doctrinaires. Si le ministère qui se retire a rendu au pays, même sans le vouloir, ce signalé service, ne faut-il pas dire de lui ce

que des biographes payés par Louis XVIII écrivaient il y a quinze ans de Napoléon: *Il a trop fait de mal pour en dire du bien; il a trop fait de bien pour en dire du mal?*

L'étoile de M. Guizot a pâli de nouveau, s'il faut en croire les journaux les mieux informés. Nous n'hésitons pas, du reste, à le penser, d'après la note que donne le *Journal des Débats*, et dont le laconisme indique un certain désappointement.

« Aujourd'hui, nous n'avons rien appris sur la formation du nouveau ministère qui nous semblait digne d'être mentionné. »

Dans son premier Paris, le journal de M. Guizot, défendant son patron, est beaucoup plus prolixe, et cette fois, il attaque indirectement et avec adresse l'ex-ministre de l'hôtel des Capucines. Voici un passage curieux de cette boutade contre le cabinet du 22 février, à qui le *Journal des Débats* prouve qu'il a suivi la politique du 11 octobre.

« Nous n'entendons pas, nous, accuser d'une insatiable ambition ceux des membres de l'administration du 11 octobre qui sont restés pour former l'administration du 22 février. *Il a pu y avoir*, il y a eu de leur part dévouement au roi et au pays, à la bonne heure! leur fidélité à la politique du 11 octobre les justifie complètement à nos yeux; mais que le reproche d'ambition et d'avidité tombe sur ceux qui, quand ils ont donné leur démission, ne rentrent pas quinze jours après dans un nouveau cabinet, c'est trop fort. Que signifient d'ailleurs ces hypocrites parades de désintéressement? Quand on se sent capable d'exercer le pouvoir, est-ce un crime d'y prétendre? Que fait, en ce moment même, le tiers-parti? Quel est le but de ses violentes attaques contre les doctrinaires? Que leur dispute-t-il? Le pouvoir! »

Les feuilles indépendantes n'ont jamais dit autre chose. Cette sortie contre M. Thiers, dont l'ambition contrarie celle de M. Guizot, qui se sent capable d'exercer le pouvoir, ne manque pas de vérité; celle contre le tiers-parti est également vraie. Le tiers-parti, par ses organes, ne ménage pas non plus les doctrinaires, et ces deux partis, qui ne sont pas le pays heureusement, se font une guerre qui amuse la galerie pendant l'inter-règne ministériel.

Voici, sur les intrigues ministérielles qui se croisent, le récit qui nous a paru le plus exact; nous l'extrayons du *Journal du Commerce* de Paris:

SITUATION MINISTÉRIELLE.

La composition du cabinet n'avance pas, elle recule, et pour cette fois on ne peut nier que le parti doctrinaire n'ait rendu un service à la France; il a contribué lui-même à se rendre impossible. M. Guizot n'a point été appelé directement par le roi. Arrivé à Paris le dimanche, il n'a obtenu d'audience que le lundi. Là, il a fait connaître ses conditions: on lui offrait une place dans le cabinet, on le reconnaissait donc comme nécessaire; mais il ne pouvait entrer dans un ministère dont la présidence serait dévolue à M. Molé. M. Molé est demeuré étranger aux affaires depuis six ans; il n'est point orateur, il n'a pas de crédit sur la chambre élective, il en a peu dans la chambre des pairs, et son nom, quoique honorable, n'exerce aucune influence sur le pays. Que M. Molé fut chargé du portefeuille des affaires étrangères, M. Guizot le trouvait bien, il acceptait M. Molé pour collègue, il ne pouvait l'accepter comme chef du cabinet. M. Guizot a donné son nom au premier ministre de la révolution de 1830, il a occupé une place importante dans celui du 11 octobre, et c'est à lui, non à M. Molé, que devait revenir la présidence. Il consentait pourtant à se départir de ses droits, il voulait bien ne pas être le chef nominal du cabinet, mais il voulait le désigner. Ainsi on s'occuperait d'abord de composer le ministère, et M. Guizot en désignerait ensuite le président. Il ne nommerait pas M. de Broglie, il le prêterait, il renoncera à ses liens politiques avec son ancien ami; peut-être même donnerait-il la présidence à M. Molé; peut-être aussi se réserverait-il pour lui-même; il stipulait à cet égard pour lui toute liberté. Ce n'est pas tout. Il ne pouvait laisser à M. Molé les affaires étrangères et à M. de Montalivet l'intérieur. Aux affaires étrangères est attachée une police très-importante, à l'intérieur une autre. M. Guizot ne pouvait laisser la direction de ces deux polices à deux ministres dont les opinions ne sont pas les siennes et qui pourraient s'entendre entre eux à son insu. On donnerait à M. de Montalivet le commerce auquel on laisserait les travaux publics, on pourrait même y joindre quelques autres attributions qui seraient retirées du ministère de l'intérieur, mais ce dernier ministère serait confié à M. Guizot, qui y conserverait la police, la surveillance et le choix des préfets et la direction des élections. Enfin M. Guizot demandait à faire entrer dans le conseil plusieurs de ses amis, et dans le cas où le cabinet n'aurait point eu la majorité à la chambre sur l'adresse, il exigeait qu'on arrêtât à l'avance que la chambre serait dissoute.

Les premières conditions ne furent et ne pouvaient être acceptées ni de M. Molé ni de M. de Montalivet. Après les avoir entendues, le roi avait écrit au maréchal Soult; on l'apprit et

M. Guizot se présenta de nouveau au château. Il avait réfléchi; il voulait donner au roi une dernière preuve de son dévouement; il venait donc lui déclarer qu'il accepterait la présidence de M. Molé. Quant à lui il rentrerait dans sa spécialité; il prendrait le portefeuille de l'instruction publique, mais pour balancer l'influence que donnerait à M. Molé la présidence du conseil et le portefeuille des affaires étrangères, il demandait que quatre de ses amis entrassent avec lui au conseil, ce qui lui eût assuré cinq voix; il persistait à vouloir que M. de Montalivet passât au commerce, et il proposait de donner l'intérieur, avec la police, le haut personnel et les élections, à M. Gasparin, l'un des quatre amis qu'il désignait. M. de Rémusat aurait été placé comme sous-secrétaire d'état auprès de M. Gasparin.

Cette proposition a été rejetée comme la première par MM. Montalivet et Molé, et la combinaison doctrinaire a ainsi complètement échoué. Le *Journal des Débats* qui est toujours au courant de ce qui se passe dans cette nuance d'opinion, l'annonce aujourd'hui en ces termes à ses lecteurs: « La combinaison qui réunissait sous la présidence de M. Molé, M. Guizot, M. de Montalivet et M. Duchâtel est décidément abandonnée. » Parfaitement d'accord sur les principes et la marche générale de la politique intérieure et extérieure, on n'a pu, à ce qu'on nous assure, s'entendre sur la position respective de chacun dans le cabinet. »

Dans cet article, il ne faut voir que la confirmation de ce que nous venons de dire sur l'abandon de la combinaison doctrinaire et sur les débats relatifs à la présidence du conseil; mais il ne faut pas croire à ce parfait accord annoncé sur la marche générale de la politique intérieure et extérieure. Nous croyons savoir, au contraire, qu'il n'y a jamais eu accord entre M. de Montalivet et M. Guizot. M. de Montalivet n'a eu avec l'ancien ministre doctrinaire aucune conférence particulière; ils ne se sont rencontrés qu'au Château, et dans les discussions qui ont eu lieu sur la réorganisation du cabinet ils ont presque toujours été en dissidence. Ainsi quand M. Guizot, qui n'avait pas obtenu la présidence, a demandé au moins pour M. Gasparin, c'est-à-dire pour lui-même, la disposition des préfetures et la direction des élections, ces deux puissans moyens d'influence lui ont été refusés par M. de Montalivet. La même dissidence s'est manifestée quand il s'est agi de s'entendre sur la marche intérieure du gouvernement. M. de Montalivet veut que l'on fasse des efforts sincères pour réconcilier les partis; il tend d'une manière marquée à se rapprocher de l'opposition de gauche; M. Guizot, au contraire, persiste dans ses opinions exclusives et dans ce principe funeste que pour avoir des amis, il faut se faire des ennemis. Il trouve sans doute que son système en a trop peu.

Nous avons indiqué dès le principe qu'il nous paraissait difficile de réunir M. de Montalivet et M. Guizot dans un même ministère. Entre M. Guizot et M. Molé, il y a presque conformité de principes, mais il y a opposition de vanité. M. Guizot se révolte à l'idée d'être placé sous la présidence d'un homme à qui il se croit supérieur de talent et d'influence. Il ne sait pas combien M. Molé est au-dessus de lui par le tact et l'habileté des affaires. Entre M. Guizot et M. de Montalivet il y a opposition de principes, et l'on pourrait presque dire de nature. M. de Montalivet appartient à la révolution par ses souvenirs de famille, son éducation, et par ses débuts dans la carrière politique. M. Guizot, au contraire, appartient à l'école de Mme de Staël, de cette femme qui, en 1812, à St-Petersbourg, osa porter un toast avec des Russes à la ruine de la France, qui s'en vanta ensuite dans ses écrits et qui en 1815 tressaillait de joie en voyant entrer Wellington dans son salon. Si M. Guizot devait figurer de nouveau dans un cabinet, nous nous expliquerions sur lui avec sévérité et franchise; il s'est retiré de toute candidature, pour le moment du moins, nous nous taisons.

Ce soir, on parle d'une nouvelle combinaison qui aurait été tentée par M. Molé, et pour laquelle il y a eu d'assez longues conférences à Neuilly.

Nous persistons à croire qu'on ne fera rien avant l'arrivée du maréchal Soult. Il a été mandé; il est naturel en effet qu'on l'attende. Nous croyons, quoi qu'en aient dit quelques journaux, que M. Thiers ne peut pas rentrer au pouvoir.

On lit dans le *Constitutionnel*:

« Hier, vers les trois heures, on a vu passer dans la capitale un cortège composé de plusieurs milliers de personnes, qui, deux à deux, chapeau bas, et un bouquet d'immortelles à la boutonnière, suivaient silencieusement un corbillard, où se trouvaient les dépouilles mortelles d'un simple ouvrier; le nommé François Caulet, mort la veille à la suite d'une amputation, à l'hospice de la clinique, place de l'Ecole-de-Médecine. Arrivé à l'église Française, le corps, après y avoir reçu les honneurs religieux, fut reconduit dans le même ordre au cimetière Mont-Parnasse, où il a été inhumé. »

« Ce matin, à la suite d'un mandat d'amener décerné par M. le préfet de police contre divers individus qui, assure-t-on, faisaient partie de ce convoi, plusieurs agens de police, dirigés par un commissaire de police, et deux officiers de paix se présentèrent impasse Saint-Sébastien, n° 22, dans une chambre où se trouvaient onze jeunes gens, ouvriers mécaniciens pour la plupart. »

« A l'arrivée des agens de l'autorité, une lutte acharnée s'engagea aussitôt, et, dans la mêlée, deux sergens de ville furent frappés, l'un au bras droit, l'autre au bras gauche. »

« Quand force fut demeurée à la loi, une perquisition, faite dans le logement, amena la découverte de cartouches, de billes, de poudre, de poignards et de divers papiers. Ces objets furent envoyés sans délai à la préfecture de police, où les onze indivi-

le magistrat sceptique, sans mœurs ni culte, sans cœur ni vertu; mais recherché, choyé, vénéré même... parce que la société, les lois et la fortune sont pour lui... parce que toutes ses immoralités, tous ses crimes, toutes ses infamies, sont recouverts d'un voile épais... et que ce voile est d'or... »

Voilà à peu près Lord Novard qui, pour la moralité exigée de la pièce, ne triomphe pas entièrement devant le spectateur comme dans le monde... Il n'y a guère, dans ce caractère si vrai, d'autre manquement à la vérité, me direz-vous?

Et Chatterton? Hélas! vous souvient-il de la mort de deux jeunes amis des lettres, de deux frères en poésie, que le découragement et le désespoir, confondant dans leurs embrassemens convulsifs leurs pauvres âmes si froissées, si humiliées, et murmuraient à leur dernier soupir ces mots: *Abandon et oubli*, sanglante imprécation contre une société indifférente à toutes les infortunes, sans sympathie, sans appui pour toutes les nobles passions, sans merci pour tous les généreux penchans. Hélas! ne vous souvient-il pas des jeunes et malheureux *Escousse* et *Lebras*, dont le bon *Béranger* a dit:

- « Quoi! morts tous deux dans cette chambre close
- « Ou du charbon pèse encore la vapeur:
- « Leur vie, hélas, était à peine éclosée! »

Pauvres enfans qui comptaient à peine chacun vingt printemps, à qui la gloire avait souri plus d'une fois, morts à leur début dans une vie trop douloureuse, trop froide, trop pesante pour les ailes de leurs fraîches et jeunes imaginations! — Hélas! vous les plaindrez peut-être, vous aussi! et vous

songeâtes à *Gilbert* mort sur son grabat, grelottant de froid, dans l'asile de la misère et de la vieillesse; et il vous prit au cœur comme un serrement qui gêne votre respiration, et peut-être vous échappa-t-il à vous aussi quelque cri d'indignation contre une société égoïste, impitoyable et railleuse qui nomme dévotion et folie les malheurs que sa cruelle impassibilité a faits. Hélas! hélas! que d'autres victimes à ajouter à ces victimes! que de noms à joindre aux noms de *Gilbert*, *Escousse* et de *Lebras*!!! Comme eux, *Chatterton* est aussi le poète martyr. C'est le génie pauvre avec son ame de feu, avec ses rêves désordonnés, en butte aux attaques, aux coups, aux dédains, aux insultes de la foule riche, puissante, parée et ignorante. Ah! c'est une rude expiation que celle du poète ainsi isolé, ainsi repoussé, n'ayant pour réussir, n'ayant pour toute arme, dans cette société où l'astuce et l'intrigue sont seules la force et la puissance, n'ayant pour parvenir que son amour du bon et du beau, que sa vaine crédulité, que son cœur et sa plume. Eh! que voulez-vous donc qu'il fasse le poète ainsi écarté, ainsi découragé, ainsi outragé, qu'il meure sur sa littérature? — Qu'il meure; car il est fou, répondront mille voix!..

Et ces voix ont raison; seules, elles sont sages, humaines, religieuses. « Le poète est un fou, qu'il meure! » D'ailleurs, les peuples ont des charmes, des armées, des palais, des temples, des budgets, des parcs royaux; n'est-ce pas assez?... Le poète meurt de faim, lui, et c'est justice. — Aussi pourquoi s'avise-t-il d'être poète, de parler la langue du ciel, quand celle de *Burême* seule est en honneur et usage; et le poète se suicide; comme *Chatterton*, il vend son corps à l'école de chirurgie pour payer les frais de sépulture; il travaille jusqu'à la dernière lueur de sa lampe et s'éteint avec elle au souffle infect et mortel des viles passions et des lâches préjugés

d'une civilisation qui s'en va! — Ainsi fait *Chatterton*, ainsi feront hélas! tant d'autres que le désespoir ou le dégoût poussent hors des ornières et de la boue de la société qui les méconnaît. Plaignons-les, nous que Dieu n'a pas dépouillés de toute pitié; de toute sympathie! plaignons-les et pleurons sur eux! car ils sont nos frères. A Dieu ne plaise que nous voulions faire ici une lugubre apologie du suicide, mais comment avions-nous le courage d'insulter à la victime, quand son meurtrier est là devant nous, qui se vautre dans ses voluptés, s'endort dans sa mollesse et se raille et piroquette quand on lui crie: « qu'un enfant, qu'un poète, qu'une belle ame, se meurent ou s'éteignent! Ah! malédiction sur une pareille société; malédiction sur elle, et pitié et pardon pour les enfans qu'elle repousse et abandonne. »

Il y a de grandes beautés vraiment dans les deux drames de *Lord Novard* et de *Chatterton*, beautés mêlées comme en toute œuvre humaine, à des imperfections, à des invraisemblances, à des longueurs qu'il est inutile de signaler ici. — *Valmore* a fort bien rendu le rôle de *Lord Novard*; *Mme Beauzeville* est délicieuse de naïveté et de grâce dans la suave composition de *Kitty Bell*, de la pièce de M. le comte *Alfred de Vigny*. N'a-t-on pas compris?... ou a-t-on trop bien compris? Poursuivons le drame de *Chatterton*. Voici deux interrogations que la sévérité sinon l'indifférence du public pour cette dernière pièce nous a fait faire à nous-même: la question est complexe, il serait dange-reux et trop inutile surtout de la résoudre: disons encore que *Chatterton* et *Lord Novard* sont deux pièces qui nous paraissent sortir de voies de l'absurde et du monstrueux! allez donc voir *Lord Novard* et *Chatterton* qui méritent vraiment un meilleur accueil que celui qui leur a été fait et varieront convenablement le répertoire trop peu varié de notre premier théâtre.

dus arrêtés ont été pareillement déposés. On assure que dans la journée de nouvelles arrestations ont été faites. »

Le *Messenger* raconte un peu différemment cette nouvelle ; mais quoiqu'il indique un endroit différent pour lieu de la scène, il ne paraît pas qu'il y ait eu deux expéditions de police le même jour.

On dit que la police s'est portée en force, cette nuit, dans une maison de la rue du Cloître-St-Benoît, où se tenait assurément, une réunion assez nombreuse. On ajoute que les membres de cette réunion étaient armés, qu'ils ont fait résistance, et qu'une lutte assez vive s'est engagée, à la suite de laquelle onze personnes ont été arrêtées; elles paraissaient appartenir, pour la plupart, à la classe ouvrière.

Le *Messenger* ajoute les réflexions suivantes :

Les amis du ministère tombé faisaient grand bruit aujourd'hui de la découverte de ce nouvel et important complot. Ils se demandaient sérieusement si, dans un moment pareil, les ministres démissionnaires ne seraient pas obligés de rester aux affaires, pour ne pas laisser le pays sans administration. Nous n'avons sans doute pas besoin de prévenir l'opinion de se mettre en garde contre l'importance qu'on essaiera probablement de donner à cet événement qui, s'il est réel, nous semble n'avoir rien que de très-ordinaire.

On fait courir à Paris le bruit de l'expulsion de MM. Montebello et de Bombelles de la Suisse par le peuple, on disait même que M. de Montebello avait payé ses imprudences de sa vie. Il est évident que ces rumeurs n'ont aucun fondement. Les amis de M. Thiers ont intérêt à représenter les Suisses comme des hommes de sang, qui ont accueilli par sympathie des conspirateurs, de futurs régicides. La vérité a beau se faire jour, il reste toujours quelque chose de la calomnie. Les Suisses sont trop prudeurs pour donner ainsi un prétexte à la querelle d'Allemand que le cabinet démissionnaire leur a suscitée, et que le cabinet futur ne cherchera point à éteindre, attendu que ce ministère ne sera pris dans aucune nuance du parti patriote, et que nous savons aujourd'hui ce que vaut le jargon des conciliateurs du tiers-parti.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 3 septembre 1836.

Monsieur,

Victime d'une arrestation arbitraire, je viens vous prier de livrer à la publicité des faits dont j'ai droit de me plaindre hautement.

Judi dernier, 1^{er} septembre, je me trouvais dans un café de Perrache, où j'étais entré pour lire un journal. Quelques instans après mon arrivée, entrèrent plusieurs militaires, l'un d'eux, le sieur Verdier, du 8^e régiment, 3^e compagnie, que je n'avais jamais vu, m'adressa les injures les plus grossières qui lui attirèrent le blâme et les reproches de ses camarades et de toutes les personnes présentes.

Je demandai aussitôt raison de ces insultes; mais il me répondit, qu'avant d'avoir avec moi une affaire d'honneur, il voulait voir mes papiers, j'offris de le conduire à mon hôtel où je les avais laissés. Verdier se repentant sans doute d'avoir accepté ma proposition, chercha une honteuse défaite; pendant le trajet, pour se débarrasser de moi, il refusa de venir à mon hôtel, disant que c'était devant le commissaire de police qu'il voulait aller. Je consentis à me rendre devant ce fonctionnaire public.

En arrivant au bureau de M. Baroz, le soldat Verdier dit que j'étais sans papiers, que je n'étais qu'un voleur, un escroc, qu'il fallait m'arrêter.

Je fis observer au commissaire de police que j'étais à la tête d'une des maisons les plus honorables de Bordeaux, que j'avais des lettres de crédit pour les premiers banquiers de Lyon, je les lui exhibai; il refusa de les lire. Je le priai de me faire accompagner jusqu'à l'hôtel de Notre-Dame-de-Puic, où mon passeport avait été déposé entre les mains du chef de l'établissement, qui se était fait remettre pour satisfaire aux ordonnances de police.

Sans vouloir m'écouter, ce fonctionnaire public me mit en état d'arrestation en m'accablant de ces propos grossiers qu'on m'adressa qu'à un misérable pris en flagrant délit. Je fus conduit à un agent de police, qui me conduisit à un corps-de-garde voisin. Mon lâche et infâme calomniateur m'accompagna jusqu'au corps-de-garde en me montrant du doigt et me signalant comme un malfaiteur que l'on conduit en prison. J'ai ensuite été mené à l'Hôtel-de-Ville, escorté par les soldats, où j'ai passé un jour et demi, renfermé dans un cachot humide, obscur et privé de tous secours. M. le procureur du roi vient enfin de me faire mettre en liberté.

Cette arrestation a porté atteinte non-seulement à mon honneur, mais encore à mes intérêts; car j'ai pendant deux jours de détention, manqué plusieurs affaires importantes. J'aurais droit de poursuivre correctionnellement le militaire comme diffamateur, et le commissaire de police comme coupable d'arrestation arbitraire, mais je ne puis rester assez long-temps dans cette ville, pour demander justice devant les tribunaux. Je me contente dans l'intérêt public, et surtout des voyageurs, de signaler la conduite déloyale et infâme du soldat Verdier, et l'arrestation illégale de M. Baroz, qui refuse de me faire accompagner à mon hôtel pour chercher mon passeport, lorsqu'il avait à sa disposition des agens pour me conduire en prison.

Agréé, etc.

S. P. jeune.

Les amis de M. Philidor Faure qui n'auraient pas reçu de lettres sont priés par sa famille d'assister à ses funérailles qui auront lieu lundi 5 septembre, à 8 heures 1/2 du matin. Le convoi partira du domicile du défunt, quai Bon-Rencontre, n° 66.

Parmi les nombreuses publications de la capitale qui se font remarquer par le luxe typographique, le goût, le fini des cils de lampes, vignettes et dessins, dus au crayon et au burin des plus habiles artistes, il faut distinguer un livre magnifique qui se recommande aux bibliophiles et à tous les amis du noble art de l'imprimerie; ce livre, c'est le *Paradis Perdu* de Milton, traduit par M. de Chateaubriand, édition in-folio, illustrée par 56 gravures d'après les dessins de M. Flatters, avec une introduction de M. de Lamennais. Les trois noms qui précèdent nous dispensent de tout éloge à l'égard de cette publication nouvelle de la traduction du *Paradis Perdu*.

On souscrit à Paris, chez MM. Gosselin et Furne, libraires-éditeurs, et chez Delaunay, libraire au Palais-Royal. — Prix : 12 fr. la livraison.

Voici pour les amateurs de chasse l'occasion offerte en temps opportun d'un bon placement d'argent. Une portion de la propriété des Fusils-Lefauchaux est mise en actions, le produit de chaque action doit, selon des calculs fondés sur les résultats déjà obtenus, dépasser 10 p. 0/0, sans compter l'éventualité de l'adoption de l'arme pour le service des troupes, éventualité qui pourrait quadrupler les bénéfices. Les actions sont de 250 fr. et le gérant garantit personnellement, pour toute la durée de la société qui finira en décembre 1847, le paiement des intérêts à 6 p. 0/0, il offre en outre aux porteurs de quatre actions, comme preuve de la conviction où il est que les produits excéderont 10 p. 0/0, de racheter leurs dividendes de deux ans et demi (intérêt compris), moyennant un fusil de 250 fr., prix de Saint-Etienne; pour huit actions il échangera ces mêmes dividendes contre un fusil de Paris de 550 fr., ce qui fait 100 et 110 fr. par an par chaque somme de 1,000 fr.

On peut s'adresser pour les demandes d'actions à MM. Royer, notaire, rue Vivienne, n° 22; Daloz, notaire, rue Monthabor, n° 4, et à M. Justin, à l'établissement Lefauchaux, rue de la Bourse, n° 10.

Paris, 2 septembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les bruits de complots, de massacres, d'insurrection sont à l'ordre du jour. Pendant qu'on soulève la Suisse contre M. de Montebello, qui va devenir un personnage, un Gessler au petit-pied, les correspondans ministériels d'Espagne nous retracent avec les couleurs les plus sombres les agitations de ce pays; stupéfaits qu'on ne leur fasse pas une révolution à l'eau de rose, les alarmistes de Paris ne veulent pas être en reste. Voici qu'on annonce de nouveaux complots, des conciliabules découverts, des résistances, des arrestations. Est-ce que le ministère démissionnaire songe sérieusement à rentrer au pouvoir? ou bien M. Martin (du Nord) a-t-il besoin d'un appendice au grand complot dont il rédige si péniblement le rapport, il y a tantôt deux mois?

Si les nouvelles qu'on publie sur certaines réunions secrètes que la police a découvertes, sont véritables, il est certain qu'elles contribueront à amener un dénoûment ministériel, ou au moins un replâtrage jusqu'à la convocation des chambres. Mais en définitive, il y aurait autant de chances pour M. Guizot que pour M. Thiers. M. Guizot est l'homme fort par excellence, sans doute; M. Guizot est fait pour commander à la tempête, M. Guizot est un grand homme; mais M. Thiers! M. Thiers, c'est l'alter ego de M. Guizot, c'est l'homme qui connaît le mieux les détours de ce labyrinthe qu'on nomme la police; M. Thiers est initié à tous les complots passés et présents. Ajoutez à ces deux messieurs M. Martin (du Nord), et dites, qu'arrivera-t-il si cette trinité est détruite?

— La crise ministérielle continue, et atteste par le peu d'effet que produit sa prolongation, l'indifférence politique des masses. Aujourd'hui, on ne dit pas encore que M. Guizot soit impossible, mais on reconnaît que, s'il doit entrer dans le futur cabinet, ce n'est pas lui qui devra le former.

La question présente est celle-ci : Le nouveau ministère, pour le cas où les chambres le chasseraient encore, aurait-il le droit de recourir à une dissolution. M. Guizot dit oui, sinon non. M. Guizot paraît s'attendre à une adresse hostile; mais il croit à des réélections doctrinaires.

Jusqu'à présent le droit de dissolution n'a point été octroyé; on dit à M. Guizot : On ne peut d'ici à la rentrée des chambres apprécier l'état des esprits. S'il est politique de dissoudre alors la chambre, on le fera, mais comment s'engager.

Les doctrinaires de leur côté disent : Mais si l'on nous tendait un piège; si l'on voulait nous rendre la plaisanterie du ministère des trois-jours! Il faut prendre ses garanties. Or, si, ni la chambre ni le pays ne veulent de nous, il n'y a pas à regretter de ne point rentrer au pouvoir pour quelques mois; si au contraire la chambre nous accepte, si surtout le pays nous renvoie une nouvelle chambre dans nos voies, alors nous serons sûrs du pouvoir, et il est sans inconvénient de l'accepter. C'est, d'ailleurs, seulement si elle est certaine d'une dissolution, que la chambre nous recevra que bien que mal, pour n'être point renvoyée.

Au reste, il y a encore bien des difficultés de détail, quand celle-ci, qui est la grosse affaire, aura été aplanie. M. de Montalivet, qui doit rester, et qui aura la police, gêne beaucoup l'indépendance des ministres à venir.

On attend le maréchal Soult; peut-être sa présence fera-t-elle naître une combinaison tout-à-fait nouvelle; il est douteux qu'elle donne droit aux prétentions de M. Guizot.

Il y a toujours de gros paris de la part de ceux qui soutiennent que M. Thiers restera; en ce cas, simple contre simple; on parie double contre simple qu'en tous cas il sera ministre dans six mois à dater de ce jour.

La diplomatie est bien autrement préoccupée que le public de tous les mouvemens ministériels. Suivant les plus communicatifs, le remplacement de M. Thiers est un pas aussi grave dans un autre sens que l'avait été en 1831 l'envoi à Londres de M. de Talleyrand. C'est comme si aujourd'hui on dépêchait M. de Talleyrand à St-Petersbourg.

— Depuis le complot infernal qui avait fait confisquer la revue du 28 juillet, tout Paris vivait dans l'attente du jour où les informations et la justice nous diraient ce qu'il fallait croire des dangers imminens dont la police avait sauvé le roi, la France et l'Europe. Il paraît que nous ne saurons rien d'officiel de la grande conspiration, des invitations fausses pour ladite revue du 28, et des tentatives que les divers travestissemens des anciens uniformes pouvaient favoriser. Car comment avouer qu'on a été mystifié comme un *Jean-Jean*, c'est cependant ce qui est arrivé: les oisifs de la cour des comptes, en feuilletant des dossiers de 1806, ont trouvé les invitations pour la pose de la première pierre de l'Arc-de-Triomphe. Cette découverte leur inspira le projet de se moquer de la prétention un peu vaniteuse d'un de leurs camarades, ancien militaire et of-

ficier de la garde nationale. On arrangea donc une carte à son adresse, et la complaisance d'un chef de la guerre assura le timbre ministériel à la missive arrangée pour la circonstance. Si les explications de ce chef ont mis en dehors toute présomption de complicité de sa part dans le complot, elles ont établi un véritable abus de confiance qui ne pouvait être sans danger. Quant au mystifié de la cour des comptes, on assure que sa persistance à laisser ignorer à l'autorité le nom des employés qu'il peut soupçonner de lui avoir joué le mauvais tour d'une invitation falsifiée à une cérémonie publique, motivera sa destitution, après que le conseil de sa légion aura statué sur une plainte portée à cette occasion.

Une plaisanterie d'employés en goguette aura mis ainsi en émoi toutes les polices, le ministère, le roi, la capitale; et le tout, parce que l'ardeur des explorateurs d'attentats ne leur a pas permis de reconnaître tout d'abord ce qui était visible pour les yeux les moins distraits.

— Un des derniers actes du ministère de M. le marquis Maison a été de décider qu'à partir du 1^{er} septembre tous les généraux, officiers, sous-officiers et soldats des compagnies d'élite porteront sous la lèvre le bouquet de barbe appelé, dit le ministre, *mouche* ou *royale*.

Une décision du même ministre crée une nouvelle organisation des comités supérieurs de cavalerie, d'infanterie, d'artillerie et des fortifications. On trouve dans l'arrêté ministériel que les princes fils du roi feront partie du conseil avec voix délibérative.

— Le colonel de gendarmerie de Chousserie, qui s'empara de la duchesse de Berry à Nantes, et la conduisit à Blaye, vient d'être mis à la retraite.

— Le *Courrier Français* dit qu'il est autorisé à déclarer qu'à partir du 1^{er} septembre M. Martin Maillefer cesse toute participation à la rédaction du *Bon Sens*.

— M. de Genoude vient d'encourir toute la colère de la France. Le rédacteur en chef de la *Gazette de France* s'est avisé d'écrire dans l'*Ami de la Religion* une réfutation d'un livre posthume du fameux M. de Maistre, dans lequel cet ultramontain déniait à Bacon et talent et génie; la colère de la France a été grande, et M. de Genoude a été aussi mal traité que Bacon.

— Le général Bugeaud est allé à Excideuil soigner sa réélection, il a déclaré à ses amis qu'il ne retournerait à Paris que pour la session, à moins qu'on ne le renvoyât à Alger.

— L'affaire de MM. de Wahl avec Bâle-Campagne est enfin terminée; ces messieurs ont adressé à M. de Montebello une lettre dans laquelle ils lui déclarent qu'ils sont prêts à se soumettre par force majeure à l'arrangement qui leur est proposé.

— L'ouvrier dont le convoi a traversé hier les rues de Paris suivi par cinq ou six mille personnes, est celui de ce malheureux malade que la police avait voulu arrêter, il y a six semaines, dans les salles mêmes de l'hospice de la clinique, et qui ne dut de ne pas être enlevé qu'à la fermeture d'un des employés de l'hospice.

— Le *Moniteur* contient un rapport de M. Cousin et un arrêté en date du 31 août et signé Pellet de la Lozère, sur le concours pour l'agrégation de philosophie. Nous avons remarqué avec plaisir que celui des concurrents qui avait le plus brillé est M. Ravaisson, qui a remporté le prix d'honneur au concours de 1832, et qui a été couronné l'année dernière par l'académie des sciences morales.

— La cour d'assises de la Vienne vient de condamner à la réclusion et à l'exposition le nommé Dupont, greffier de la justice de paix de Civray, comme coupable d'avoir changé les dates de plusieurs actes pour éviter les amendes et doubles droits faute d'enregistrement dans les délais prescrits.

P. S. — 5 heures. — A la clôture de la Bourse, on a fait circuler diverses listes sur la composition du cabinet.

Sur l'une figurent MM. Guizot à l'instruction publique, Sébastiani à la guerre, Molé aux affaires étrangères, Gasparin à l'intérieur, Dumon au commerce, d'Argout aux finances, Jacob à la marine.

Sur une autre: MM. Guizot à l'instruction publique, Soult à la guerre, Humann aux finances.

Comme vous voyez, il n'y a rien encore de positif sur la formation du ministère.

Nouvelles Diverses.

Une scène assez bouffonne, bien que la cause première en soit fort triste, s'est passée dans les parages de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Lundi matin, à la descente de la garde, un détachement de gardes municipaux à cheval, qui regagnait sa caserne, suivait paisiblement le quai qui longe la rivière à la hauteur de l'ancien archevêché, quand les cris : Arrêtez! arrêtez! A la garde! retentirent autour d'eux; ils cherchèrent d'abord vainement quelle pouvait en être la cause. Mais les clameurs continuant avec une nouvelle force, et quelques cavaliers ayant mis pied à terre, pour se mêler à la foule qui s'était portée vers le parapet, ils aperçurent, au milieu de la rivière, une sorte de figure humaine qui, le chef affublé d'un bonnet de coton qui en absorbait la majeure partie, luttait avec opiniâtreté contre la rapidité du courant et s'efforçait d'atteindre le rivage, non sans reporter à plusieurs reprises des regards effrayés vers le bâtiment de l'Hôtel-Dieu, où des malades agitaient leurs mouchirs en guise de signal, tandis que leur bouche articulait des sons que la distance ne permettait pas de saisir.

Quand après des efforts inouïs, cet individu eut pris terre au bas du pont de l'Archevêché, les gardes municipaux, ne pouvant obtenir de lui aucune explication satisfaisante, s'emparèrent provisoirement de sa personne, et déjà ils se mettaient en devoir de le conduire au poste voisin, quand l'apparition subite d'une escouade tout entière d'infirmiers en petite tenue, suivis d'une bande de polissons qui les harcelaient de leurs cris, vint éclaircir le fait, tandis qu'à leur vue, le fugitif poussait des cris de terreur et faisait d'épouvantables contorsions.

Au demeurant l'explication fut simple et facile. Le malheureux

qui sortait ainsi des fiots était un pauvre diable récemment admis à l'Hôtel-Dieu comme attaqué d'une fièvre cérébrale dont le traitement avait motivé l'emploi de divers moyens curatifs que le malade n'avait supportés qu'avec une extrême répugnance. Or, trompant tout-à-coup la vigilance de ses gardiens, et prenant sa course au milieu de ses camarades; qui n'avaient pu le retenir, il était arrivé de la sorte sur la terrasse qui borde la rivière, et là, pour échapper à la poursuite des infirmiers qui venaient de le cerner et s'approchaient de lui en bon ordre, il s'était précipité dans la Seine, où ses Argus désappointés n'avaient pas jugé prudent de le suivre.

Après d'aussi bonnes raisons, la garde municipale s'étant empressée de remettre son prisonnier à ses gardiens encore hâletans de leur promenade inaccoutumée, le pauvre ouvrier fut transporté, bon gré, mal gré, dans son lit, où en dépit des pronostics de la Faculté, la vigueur de sa constitution est parvenue, assure-t-on, à triompher de la fièvre qui jusque-là avait résisté à tous les remèdes possibles.

— On nous écrit de Valence :

ASSASSINAT D'ALIBERT. — ARRESTATION D'UN DE SES ASSASSINS.

Un des assassins du malheureux Alibert vient d'être arrêté d'une manière miraculeuse. Voici des détails curieux qu'on nous transmet à ce sujet :

Le 24 août, c'est-à-dire la veille de l'assassinat, un individu sortant de la maison centrale d'Embrun où il venait de subir une condamnation, arrive à Montélimart sur les quatre heures du soir; il se présente à la mairie pour faire viser sa feuille de route. Le secrétaire était absent; on l'engage à laisser cette pièce et à venir la reprendre à six heures. Il entre dans un cabaret voisin, en attendant le visa de M. le maire.

Les deux chanteurs italiens dont nous avons parlé s'y trouvaient. Le plus petit jouait avec un bâton ferré, qu'il maniait adroitement. La conversation s'engagea entre ceux-ci et le nouveau venu au sujet de la route qu'ils allaient suivre.

Le libéré dit qu'il allait à Aix; les Italiens paraissaient incertains s'ils iraient à Toulon ou à Bayonne. Six heures ayant sonné, le libéré alla reprendre sa feuille de route; mais comme il était un peu tard, il résolut de passer la nuit à Montélimart.

Le lendemain, à 4 heures du matin, il se remet en marche. A peine avait-il franchi le Roubion et fait quelques pas en avant qu'il voit le cadavre d'un homme récemment assassiné. Seul, sur la route, à pareille heure, dans sa position, comme condamné libéré, il peut être suspecté du crime si quelqu'un survient.... Cette idée le remplit de terreur. Sur le point de s'éloigner du cadavre, il l'examine de nouveau et aperçoit un bâton rompu entre ses jambes; ce bâton il le reconnaît pour être le même qu'il a vu la veille au plus petit des deux Italiens. Alors son premier mouvement est de retourner à Montélimart et d'avertir l'autorité; mais une crainte que ne justifient que trop un malheureux antécédant et son état de surveillance le fait renoncer à ce projet. Il poursuit sa route sans parler à personne de ce qu'il a vu, et arrive le soir à Orange. Après y avoir passé la nuit et la journée du lendemain, il se rend à Avignon.

Obligé de faire viser ses papiers il se présente au bureau du commissaire de police, et la première personne qui s'offre à ses regards est l'un des assassins d'Alibert. Sa vue produit un tel effet sur lui, qu'il perd l'usage de ses sens. Le commissaire de police s'empresse de le secourir. Rappelé à la vie et obligé de répondre à ce fonctionnaire qui lui demande la cause de son évanouissement. « Il s'agit, dit-il, d'une maladie honteuse... — Achevez, reprend le commissaire, il n'y a point d'oreilles chastes ici. — N'importe; elle est de nature à n'être confiée qu'à vous seul. » A ces mots, il le prend à part et ajoute : « L'homme que vous avez là est un des deux Italiens qui ont commis l'assassinat de Montélimart! » Le commissaire le remercie de cet avis, et sans perte de temps, il tire une épée de sa canne, en met la pointe sur la poitrine du grand Italien et déclare qu'il est son prisonnier. La garde avertie arrive; on arrête l'individu et l'on trouve dans son chapeau une chemise sanglante.

Interpellé à l'égard de son complice, il balbutie qu'il ne sait où il est, quoiqu'il ait apporté son passeport à viser en même temps que le sien. On le conduit en prison, et des ordres sont donnés pour que toutes les portes d'Avignon soient gardées. Beaucoup de personnes pensent que ce misérable lui aura donné la mort. Quoi qu'il en soit, l'assassin a dû être transféré hier dans les prisons de Montélimart. On assure que les habitans de cette ville sont tellement exaspérés de la perte d'Alibert, qu'ils mettront son meurtrier en pièces, s'il n'est escorté d'un bon nombre de soldats. Il paraît que cet homme était généralement aimé et estimé dans le pays.

— Voici une histoire dont avec un peu de bonne volonté on pouvait tirer un complot à effrayer la France entière :

Il y a peu de jours, un jeune homme s'est présenté au maire de Marseille dans le dessein, disait-il, de lui faire des révélations importantes; en effet, il déclara qu'une vaste conspiration se tramait contre les jours du roi, que ses amis et lui en faisaient partie; qu'effrayé par les conséquences, il se décidait à tout dévoiler; malgré son prétendu zèle, son langage n'indiquait, ne précisait rien, et M. le maire comprit bientôt qu'il avait à faire à un imposteur. La suite a prouvé qu'il ne se trompait point, car il a été reconnu que le prétendu révélateur, au lieu de venir de Paris, comme il le prétendait, arrivait de Constantinople par le navire la *Henriette*; que dépourvu de toutes ressources, il avait depuis son débarquement fait des dettes dans divers hôtels de cette ville; enfin il demeura prouvé qu'il avait imaginé sa prétendue révélation, afin de se faire conduire à Paris aux frais du gouvernement. Il est provisoirement détenu au palais de justice. Il est fâcheux d'avouer que cet étourdi appartient à une famille honorable de Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1218) Suivant contrat passé devant Me Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le douze août mil huit cent trente-six, enregistré et transcrit, M. François Dussaussoy, fabricant d'étoffes de soie, et dame Thérèse-Zoé Martin, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, quai Pierre-Scize, ont acquis, pour emploi de deniers dotaux de la dame Dussaussoy, du sieur Claude-Etienne Ymbert, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, n° 11, moyennant le prix de huit mille cinquante francs, et en outre sous les charges, clauses et conditions insérées audit contrat, une maison et un jardin contigus, situés à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue de la Citadelle, n° 11, confinés à l'orient par un chemin tendant du midi au nord; au midi, par la rue de la Citadelle; au nord, par la maison Faure, et, à l'occident par la propriété Mouchet.

La maison avait été construite par le sieur Ymbert, et le terrain sur lequel elle repose, ainsi que le jardin et qui ne formaient qu'un seul tènement, a été par lui acquis de dame Anastasie Martin, veuve de Jean-Louis Menjard, aux termes d'un contrat de vente passé devant Me Coron, alors notaire à Caluire,

le premier mars mil huit cent vingt-un, et d'un acte contenant un traité passé devant le même notaire le treize mars mil huit cent vingt-deux.

La dame Menjard l'avait recueilli dans la succession de son mari duquel elle était donataire contractuelle aux termes de leur contrat de mariage reçu Me Bourgeay, alors notaire à Lyon, le vingt-sept frimaire an sept.

Ledit sieur Menjard en avait fait l'acquisition du sieur Jean-Baptiste Luisac, suivant contrat reçu Me Bassereau, alors notaire à la Croix-Rousse, le premier fructidor an dix.

M. et M^{me} Dussaussoy voulant purger cet immeuble de toutes les hypothèques légales, connues ou inconnues, qui peuvent le grever, ont, pour y parvenir, fait déposer le vingt-quatre août dernier au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de leur contrat d'acquisition, dont un extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester pendant le temps voulu par la loi.

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du premier de ce mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'attendu que les réquerans ne connaissent aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé sur l'immeuble par eux acquis des inscriptions pour hypothèques légales, ils feraient publier ladite signification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi six septembre courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux de la Guillotière, il sera procédé à la vente d'un mobilier saisi, consistant en banques, horloge, bureau, poêle, meubles antiques, tables mécaniques à tondre et à apprêter les schals et autres objets. (1220)

(1219) Vente d'un mobilier saisi au préjudice de dame Bousquette dite Chiquette, perruquière à la Guillotière, consistant en chaises, tables, armoires, tableaux blancs, lits et autres ustensiles de cuisine, etc., qui seront vendus sur la place de la tête du pont de la Guillotière, le mardi six courant, à dix heures du matin.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1208) A VENDRE. — Un Fonds de Marchand de Cristaux et de Porcelaine, bien achalandé, existant depuis six années, situé dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à Me Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

ANNONCES DIVERSES

(1207) A VENDRE. — Etude d'huissier dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura), dans une des meilleures communes, à trois lieues de l'arrondissement, du produit de 5 à 6,000 fr. annuellement.

S'adresser, pour plus de renseignements, à M. Jallamion, praticien à Lyon, rue de Gadagne, 12, au 2^e, sur le derrière.

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

ASSURANCES GÉNÉRALES

POUR TOUTE LA FRANCE,

Etablie à Paris, sous la raison de H. LECLERC et C^e.

Capital social : un Million.

MM. les pères de famille trouveront tous les renseignements qu'ils pourront désirer chez le directeur pour le département du Rhône, qui est provisoirement rue Lanterne, hôtel de l'Ecu-de-France, chambre n° 22. (1211)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillet, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

SIROP DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ

D'après la formule adoptée par la Société de Médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre médicament du même genre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre, échauffé, et qui dégénèrent en dartres, scrophules et démangeaisons. Ce sirop se vend toujours

CINQ FRANCS LE GRAND FLACON,

Pharmacie de Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher.

Un ou deux flacons suffisent ordinairement pour une maladie récente. (1070)

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.
 - A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 - A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
 - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 - A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
 - A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
 - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
 - A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
 - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 - A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
 - A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercütées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULÉES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (299)

Diligence pour Aix-les-Bains,

Partant tous les jours à huit heures du soir.

BONAFOUS FRÈRES, RUE NEUVE, N° 17.

On trouve dans les bureaux les listes des baigneurs.

(1098)

GRAND-THEÂTRE. — Dimanche 4 septembre 1836. — ROBERT - LE - DIABLE opéra. — (Six heures 1/2).

Lundi, 5 septembre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS. — (Six heures.)

Bourse de Paris du 2 septembre 1836.

Tous les efforts tentés pour faire monter le 3 p. 0/0 n'ont pas réussi; ouvert à 80 13 fin courant demandé; il est bientôt tombé à 80 5 et en définitive à 80 10 offert. L'actif a débuté à 51; pour clôture, 50 7/8 demandé.

Cinq pour cent	109	109	108 95	109
— fin courant	109 20	109 25	109 20	109 25
Quatre pour cent	101 50			
Trois pour cent	79 95	80	79 95	80
— fin courant	80 15	80 20	80 15	80 20
Reutes de Naples	99 55	99 55	99 55	99 55
— fin courant	99 75	99 85	99 75	99 80
Actions de la Banque	2260	2265		
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire				
Emprunt d'Haïti				



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.